



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/808
S/1997/157
25 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 33, 35 et 85 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
QUESTION DE PALESTINE
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ
D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES
ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE
L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES
AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettres identiques datées du 25 février 1997, adressées au
Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par
l'Observateur permanent de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de février 1997, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué publié le 23 février 1997 par le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, dans lequel celui-ci réitère que la persistance d'Israël à créer des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés aura de graves répercussions sur le processus de paix.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 33, 35 et 85 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe des États
arabes,

Observateur permanent de la
Palestine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA

ANNEXE

Communiqué publié le 23 février 1997 par le Secrétariat général
de la Ligue des États arabes

Le Secrétariat général de la Ligue des États arabes prend note avec vive inquiétude de la décision des autorités israéliennes de créer, au sud de Jérusalem Est et, plus précisément, dans la région de Jabal Abou Ghanim, une nouvelle colonie de 600 unités de logement, dans le but de resserrer l'étai autour d'Al Qods. De même, les autorités israéliennes ont, en dépit de l'adoption à ce sujet de la résolution 1073 (1996) par le Conseil de sécurité, tenu ouvert le tunnel situé dans l'enceinte d'Al-Haram Al-Charif (Mosquée Al-Aqsa et coupole du Rocher). En outre, Israël continue à isoler Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie, interdit aux Palestiniens d'y pénétrer, retire aux habitants arabes originaires de la ville le droit d'y résider, ce qui constitue une opération de "transfert" délibéré visant à favoriser la judaïsation de la ville et à imposer un fait accompli avant l'ouverture, en mars prochain, des négociations sur le statut définitif.

Le Secrétariat général de la Ligue des États arabes a souligné que les agissements des autorités israéliennes tendant à intensifier le mouvement de colonisation dans la ville d'Al Qods et dans le Golan arabe syrien occupé constitue une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des dispositions de la Convention de La Haye de 1907 ainsi qu'une sérieuse transgression des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment du Conseil de sécurité, concernant le conflit israélo-arabe et la question de Palestine. Le Secrétariat général tient, à ce propos, à se référer à la résolution adoptée par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa session extraordinaire tenue le 6 mai 1995, dans lequel le Conseil a réitéré qu'en aucune circonstance, il ne reconnaît les modifications apportées par Israël, en sa qualité de puissance occupante, au statut juridique, à la composition démographique et au caractère géographique de la ville d'Al Qods, et appelé les pays du monde entier à ne pas reconnaître lesdites modifications, en décidant de demeurer saisi de la question. Le Secrétariat général tient à souligner que la persistance d'Israël à créer des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés aura de fâcheuses répercussions sur le processus de paix. Aussi le Conseil de sécurité et les coparrains du processus de paix, les États-Unis d'Amérique en particulier, sont-ils appelés à agir rapidement pour contraindre Israël à mettre un terme à ces activités de colonisation dans les territoires arabes occupés en général, et dans Al Qods en particulier, étant donné l'importance capitale de cette ville et pour le monde arabe et le monde musulman et pour la communauté internationale et les trois religions révélées.
